

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par

M. Labaronne, M. Armand, M. Bothorel, Mme Bregeon, Mme Buffet, M. Descrozaille,
M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Peih, M. Maillard, Mme Le Meur, M. Marchive,
Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, M. Travert, M. Vojetta et les membres du groupe
Renaissance

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 14 par les mots :

« au sens du livre II de la sixième partie du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à indiquer que les alternants, qui sont également visés par le livre II de la sixième partie du code du travail peuvent demander un cautionnement au même titre que les apprentis